

Notice technique

Cadre de saisie enquête surcoûts et RH 2020- ES

Etablissements Sanitaires

Table des matières

<i>Cadre de l'Enquête d'Objectivation des impacts 2020 de la COVID-19 en surcoûts et RH.....</i>	<i>3</i>
Contexte.....	3
Méthode.....	4
Postes ciblés.....	4
Périmètre.....	4
Calendrier	4
Avertissement avant de démarrer la saisie	5
Modalité de saisie	6
Onglet 1-Identification.....	7
Onglet 2. Invest	8
Onglet 3. Charges.....	9
Onglet 4. Heures sup et congés (PNM).....	10
Support.....	10

Cadre de l'Enquête d'Objectivation des impacts 2020 de la COVID-19 en surcoûts et RH

Contexte

La réponse du système hospitalier à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a généré une déformation majeure du niveau et de la structure des charges et des produits pour les budgets des établissements de santé. Afin de pallier l'urgence de la situation et de sécuriser, pour l'année 2020, la situation financière des établissements de santé, plusieurs mécanismes ont été enclenchés dès la première vague épidémique.

- Une garantie de financement basée sur les recettes des prestations d'assurance maladie obligatoires perçues en 2019
- Une avance pour les produits de la liste en sus
- Un dispositif exceptionnel d'avances remboursables versées par l'assurance maladie au titre des recettes issues de la facturation des tickets modérateurs et forfaits journaliers, habituellement à la charge des patients ou des organismes complémentaires
- Une compensation des surcoûts liés à la mobilisation de ressources humaines ou matérielles directement liées à la gestion de la pandémie, notamment via une enquête d'objectivation des impacts financiers de la 1^{ère} vague

Si les dispositifs précédemment cités ont permis, tout au long de l'année, la mise en place de solutions adaptées pour permettre le fonctionnement des établissements impactés par la crise, il s'agit maintenant de préparer la clôture des comptes de l'année 2020.

Dans ce cadre, une nouvelle démarche doit objectiver les impacts budgétaires induits par la crise sur les équilibres financiers, afin de mettre en œuvre, en tenant compte de l'ensemble des dispositifs de soutiens financiers dont ont bénéficié les établissements de santé, de nouvelles compensations financières, adaptées à la diversité et à la réalité des impacts.

Cet objectif requiert d'évaluer la nature et l'ampleur des pertes et surcoûts constatés en année pleine et liés à la pandémie, en s'appuyant, d'une part sur l'exécution de l'état des prévisions de recettes et des dépenses, d'autre part, s'agissant des surcoûts, sur une enquête ad hoc.

Dans ce contexte, cette nouvelle enquête d'objectivation des surcoûts a pour but de lister les principaux impacts en année pleine sur les investissements et les charges afin de :

- Contribuer à chiffrer les scénarios de compensation de l'année 2020 ;
- Disposer d'un bilan global des surcoûts d'investissement, de personnels et de charges médicales associés à la crise ;
- Disposer, par établissement, de données, qui associées à celles des états prévisionnels de recettes et de dépenses du RIA 2, permettront de projeter des modalités de compensations sur une base robuste, pour en apprécier les impacts en termes de distribution sur les établissements et pour donner des éléments de répartition entre établissements.

Les résultats de cette enquête seront traités en articulation avec ceux du RIA 2. Cette articulation permet de ne pas réitérer les questions de la précédente enquête sur les pertes de

recettes, ainsi que sur les comptes de charges dont l'état pourra être apprécié via le RIA 2. Le remplissage s'en trouve ainsi substantiellement simplifié pour les établissements, le reste de la maquette étant similaire à l'enquête réalisée à mi-année.

Un onglet spécifique pour le secteur public est dédié à des données RH relatives aux heures supplémentaires et aux indemnités compensatrices des congés non pris. Cet onglet vise à rendre compte aux partenaires sociaux sur ces sujets.

Méthode

Concernant le périmètre des charges tel qu'attendu dans l'enquête, il s'agit des charges engagées (i.e, pas nécessairement encore mandatées) sur l'ensemble de l'année 2020 à la date de l'enquête et imputables à la crise Covid.

Par ailleurs, afin d'éviter les analyses complexes additionnant des redéploiements, des effets à la baisse, et à la hausse, l'approche du surcoût doit s'entendre comme un surcoût brut, i.e comme la charge supplémentaire supportée par l'établissement par type de charge.

Postes ciblés

L'enquête flash vise les dépenses suivantes :

- Les frais d'investissement en lien avec la crise : aménagement des locaux, mise à niveau des systèmes d'information ou téléphonie, équipements biomédicaux
- Des postes fléchés de charges de personnel et à caractère médical, impactés par la crise incluant notamment les heures supplémentaires et les indemnités compensatrices de congés non pris.

Périmètre

Sont concernés par cette enquête les établissements de santé de tout secteur des champs MCO, PSY, SSR, HAD ayant pu subir des impacts budgétaires liés à la crise du COVID-19, prétendant à un éventuel dispositif de compensation de ces impacts

Le recueil concerne l'année 2020 et cible exclusivement le périmètre du compte de résultat principal des établissements de santé (Budget H). Le cas particulier des Unités de Soins Longue Durée (USLD) fera l'objet d'une étude ultérieure adaptée.

Calendrier

L'outil de recueil des impacts budgétaires est disponible du 04/02/21 au 22/02/21

Avertissement avant de démarrer la saisie

L'utilisateur ne doit en aucun cas modifier le cadre de saisie.

Dans le cas de modification de format de la maquette, l'ATIH ne pourra garantir l'intégrité des données.

Modification du classeur

Le format du classeur ne doit pas être modifié. A cet effet, le classeur est protégé par un mot de passe. Seul le fichier EXCEL d'origine sera accepté.

Des zones d'export sont prévues pour la consolidation des données au niveau national, il convient **de ne pas insérer ou supprimer de ligne dans ces zones de saisie.**

Un message d'erreur sera affiché dans le rapport de traitement et l'utilisateur devra procéder à un nouveau dépôt avec le fichier d'origine saisi.

Contrôle de saisie du classeur

Lors du dépôt du fichier d'origine saisie, un test d'import sera réalisé sur la plateforme avec notamment les contrôles suivants :

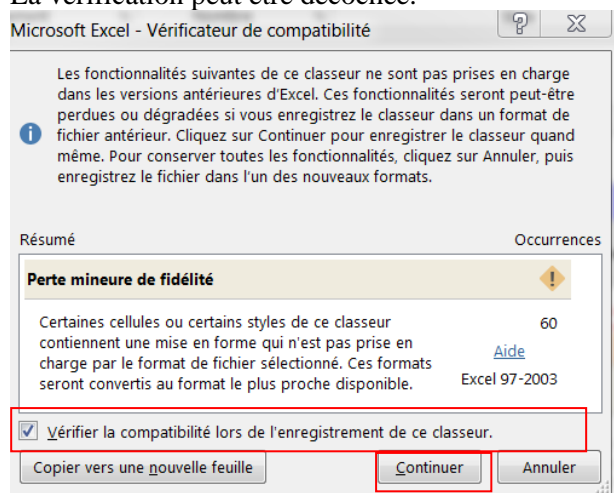
- Au moins un numéro de téléphone ou adresse mail doit être renseigné dans l'onglet « identification » ;
- Aucun code erreur dans le fichier (#NA ; #DIV/0 ; #NOM? par exemple).

Le cas échéant, un rapport d'erreur est produit et l'établissement ne pourra pas valider son fichier.

S'assurer de l'enregistrement d'un fichier .xls

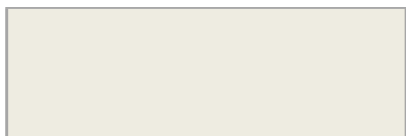
Lors de l'enregistrement de votre fichier sur votre poste, si le message « vérificateur de compatibilité » s'affiche, cliquer sur « continuer » et rester en version .xls

La vérification peut être décochée.



Modalité de saisie

Les cellules ouvertes à la saisie sont indiquées sur fond brun :



Des zones de commentaires sont disponibles pour chaque ligne de saisie.

Les zones grisées sont non modifiables.

Les cellules blanches sont des déjà calculées dans la maquette.

Onglet *1-Identification*

Les données suivantes sont pré-remplies dans la maquette :

N° Finess :
Raison sociale :
Statut ATIH :
Version de la maquette

Pour les établissements **ex-DG/DAF** assujettis à la remontée des données financières EPRD 2020, les données seront transmises sous les mêmes périmètres de FINESS.

Les profils **PLAGE** à utiliser pour les connexions à la plateforme seront ceux du domaine ANCRE avec le rôle de gestionnaire des fichiers (GF) comme habilitation requise.

La remontée dans ce cadre se fait majoritairement au niveau de l'Entité Juridique (FINESS Juridique) pour les établissements publics et au niveau de l'Entité Géographique (FINESS Géographique) pour les EBNL.

Pour les établissements **ex-OQN/OQN**, un nouveau domaine a été créé : le domaine FlashBudg-ES. Les données seront transmises selon le FINESS PMSI 2020. Les personnes habilitées à renseigner le recueil devront demander un rôle de gestionnaire des fichiers (GF) dans ce domaine sur la plateforme **PLAGE** comme indiqué dans la documentation ci-jointe. Vous trouverez une documentation sur le fonctionnement de l'application **PLAGE** via le lien suivant : <https://sap.atih.sante.fr/plage2018/>

A titre d'exception pour les établissements de dialyse, l'établissement pourra remonter l'ensemble des informations sous son FINESS Juridique si le FINESS Juridique existe déjà dans plage.

Les données de contacts seront utilisées pour les échanges ARS, ATIH, DGOS :

Coordonnées des personnes en charge de la maquette au sein de l'établissement :
Nom :
Prénom :
Fonction dans l'établissement :
N° téléphone :
Adresse mail :

Onglet 2. *Invest*

Cet onglet vise à recenser les frais d'investissement en lien direct avec l'épidémie de COVID-19 : aménagement des locaux, mise à niveau des systèmes d'information ou téléphonie, équipements biomédicaux dédiés.

Les montants à renseigner s'entendent **au coût d'acquisition des immobilisations**.

Pour les acquisitions en crédit-bail, un retraitement est à réaliser pour renseigner la part correspondante à **la valeur brute des immobilisations**.

La saisie s'effectue à la **date de mise en service**.

3 catégories d'investissements sont ciblées :

- Equipements biomédicaux : respirateurs, filtres respirateurs, hémofiltration, moniteurs, ECMO, appareil d'épuration extra-rénale, ventilateurs de réanimation, automates de laboratoire, location de matelas, pompes à perfusion, tensiomètres, lits, armoires à pharmacie, soulève-malades, seringues électriques, système d'aspiration, videolaryngoscope, autoclave, chariots d'urgence, défibrillateurs, brancards, etc.
- Travaux d'aménagement des locaux existants : mise aux normes et transformation d'unité, autres dispositifs temporaires
- Informatique (biens corporels et incorporels) et téléphonie

Onglet 3. Charges

- **Organisation générale :**

Pour les établissements ex-DG, les charges à saisir sont celles du **budget H**.

Pour les établissements ex-OQN, les charges à saisir sont celles de l'établissement du FINESS concerné.

En cas de nécessité d'un focus particulier sur un surcoût non mentionné spécifiquement, la colonne « commentaires » doit être utilisée pour saisir des éléments complémentaires synthétiques avec les montants qui y sont adossés.

- **Charges de Personnel**

Un détail des charges est à renseigner en opérant une distinction entre le personnel médical et le personnel non médical.

Les charges fiscales et sociales sont intégrées dans la valorisation des montants (coût chargé).

Les effectifs sont à renseigner en **équivalent temps plein moyen rémunéré**.

- **Charges à caractère médical**

La totalité des charges de TITRE 2 (hors variation des stocks) / Achats de matières premières et consommables à caractère médical sont à saisir dans un second temps. La valeur 2020 à saisir est bien hors stock.

Pour les établissements HAD : les honoraires versés aux professionnels libéraux (IDEL, masseurs kiné, etc) intervenant par convention en HAD doivent être comptabilisés et apparaître dans le **Titre 2 Charges à caractère médical**. Si besoin, indiquer dans la zone commentaire de la maquette « inclusion des honoraires des professionnels libéraux » sur la ligne correspondante ».

« Tests sérologiques et autres tests diagnostic non facturés ou non remboursés » : ici sont ciblés les surcouts liés aux tests sérologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un mode de financement spécifique, ainsi que les tests RT-PCR et antigéniques qui n'auraient pas été remboursés dans le cadre des financements spécifiques.

Onglet 4. Heures sup et congés (PNM)

Cet onglet concerne les seuls établissements publics.

- **Organisation générale :**

1/ Données relatives aux heures supplémentaires majorées

Il s'agit de fournir des données sur les heures supplémentaires pour lesquelles un dispositif de majoration de l'indemnisation a été instauré par le décret n°2020-1309 du 29 octobre 2020 pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

2/ Données relatives à l'indemnité compensatrice de congés non pris

Il s'agit de fournir des données sur le dispositif créant une indemnité compensatrice de congés non pris, versée suite à la demande de l'agent d'en bénéficier pour les congés qui lui ont été refusés (décision de l'établissement) pour des raisons de service liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19 entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Pour ces deux thématiques, les données attendues portent sur le nombre d'agents ayant bénéficié de chacune des mesures, sur le nombre d'heures effectuées ayant donné lieu à majoration et le nombre de jours de congés non pris indemnisés, et enfin les montants versés. La ventilation de ces données est à détailler par corps pour la filière soignante, et par catégorie hiérarchique pour les autres filières.

L'objectif est d'évaluer la mise en œuvre de ces mesures dérogatoires et temporaires.

Support

- Pour toute question **sur la méthodologie et le cadre de ce recueil**, un mail est à votre disposition :

mission-igas-igf-covid@sante.gouv.fr

- Pour toute question **sur le support technique** ou l'utilisation de la plateforme, vous pouvez utiliser la plateforme **ATIH AGORA** :

[Agora](#) > [Financement et données financières](#) > [Enquête budgétaire flash](#) > [Enquête budgétaire flash Sanitaire](#)
https://agora.atih.sante.fr/agora/ago_theme.do?idTheme=790